



## DELIBERATION RDG-CS-23-029

**Objet :** Autorisation donnée au Président de signer les pièces du marché RDG-DGAOT-AO-2023-004 « Fourniture de carburants par cartes pour la période 2023 à 2027 ».

Le Comité Syndical de Routes de Guadeloupe, s'est réuni le mercredi 27 décembre 2023, à 11H00, au siège, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Louis GALANTINE, membre du Comité.

Nombre de membres en exercice : 6

| Représentants du Conseil Départemental |            | Représentants du Conseil Régional |            |
|--|------------|-----------------------------------|------------|
| Titulaires                             | Suppléants | Titulaires                        | Suppléants |
| 3                                      | 3          | 3                                 | 3          |

- **Titulaires :** M. Guy LOSBAR, M. Louis GALANTINE, M. Jean-Philippe COURTOIS, M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE
- **Suppléants :** M. Jean-Claude MAES, Mme Maryse ETZOL, Mme Hélène POLIFONTE, Mme Sylvie VANOUKIA, M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie DAGONIA

Date de la convocation : 18/12/2023

**Etaient présents :**

- **Membres titulaires** M. Louis GALANTINE, Mme Gersiane BONDOT-GALAS,
- **Membres suppléants avec voix délibérative :** M. DEZAC Philippe, Mme Sylvie VANOUKIA

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement

**Nombre de votants :** 4

**Secrétaire de séance :** Mme BONDOT-GALAS Gersiane

Le Président de séance rappelle l'objet de l'accord-cadre RDG-DGAOT-AO-2023-004 « Fourniture de carburants par cartes pour la période 2023 à 2027 ».

Il a pour but la fourniture de carburants en stations-services sur cartes accréditives pour l'ensemble des véhicules et engins gérés par Routes de Guadeloupe.

Cette procédure a été mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics [www.eguadeloupe.com](http://www.eguadeloupe.com) le 24/10/2023 et publiée au BOAMP sous le numéro 23-149852 et au JOUE sous le numéro 2023/S 208-657189, le 24/10/2023.

La date et l'heure limite de réception des candidatures et des offres a été fixée au 28/11/2023 à 12h00 heure locale.

Cet accord-cadre, multi-attributaires à bons de commande, est décomposé en 2 lots suivant une répartition géographique :

- Lot 1 : Guadeloupe continentale
- Lot 2 : Marie-Galante

Il sera conclu avec un minimum et un maximum annuel par lot (maximum établi sur toute la durée de l'accord-cadre, soit 4 ans en cas de reconduction).

Le lot 1 de l'accord-cadre est multi attributaires, il sera passé avec maximum 2 opérateurs économiques. Un montant maximum annuel de commande sera attribué et réparti aux titulaires en fonction du classement des offres. La répartition par attributaire est la suivante :

| Désignations | Type de répartition | 1er classé  | 2ème classé (Maximum H.T.) |
|--------------|---------------------|-------------|----------------------------|
| LOT 1        | Minimum annuel      | 2 000€ HT   | 1 000€ HT                  |
|              | Maximum annuel      | 300 000€ HT | 150 000€                   |

Si le nombre de candidat par insuffisance n'a pas permis l'attribution à 2 opérateurs économiques, le montant maximum annuel sera attribué intégralement au seul titulaire.

Le lot 2 est mono attributaire avec un maximum annuel.

Le montant maximum de procédure fixé pour le lot 1 est de 1 800 000€ pour la durée globale du marché, reconductions comprises.

Le montant maximum de procédure fixé pour le lot 2 est de 160 000€ pour la durée globale du marché, reconductions comprises.

La CAO s'est réunie le 27/12/2023 et s'est prononcée sur le classement tel qu'il résulte du PV de classement des offres. Les membres du Comité sont invités à autoriser le Président à signer les pièces du marché.

#### LE COMITE SYNDICAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2978 AD/II/4 du 27 novembre 2007 portant création du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-492 AD/II/4 du 09 avril 2009 portant modification des statuts du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,

Vu le budget de Routes de Guadeloupe,

Sur rapport du Président,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 27/12/2023,

Après en avoir délibéré, par 4 voix POUR (unanimité),

#### DECIDE

**Article 1:** D'acter le classement fait par la Commission d'appel d'offres pour l'accord-cadre RDG-DGAOT-AO-2023-004 « Fourniture de carburants par cartes pour la période 2023-2027 » et de retenir les entreprises suivantes :

| Numéro de Lot | Objet du lot            | Classement  |
|---------------|-------------------------|---|
| Lot 1         | Guadeloupe continentale | 1. TOTAL GUADELOUPE<br>Zone Industrielle Californie<br>97 232 LE LAMENTIN<br><br>2. RUBIS ANTILLES-GUYANE<br>100 Terrasse Boieldieu<br>92 800 PUTEAUX |

| Numéro de Lot | Objet du lot  | Classement   |
|---------------|---------------|--|
| Lot 2         | Marie-Galante | 1. RUBIS ANTILLES-GUYANE<br>100 Terrasse Boieldieu<br>92 800 PUTEAUX |

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2023

**Article 2 :** D'autoriser le Président à signer les pièces de l'accord-cadre RDG-DGAOT-AO-2023-004.

**Article 3 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget du Syndicat Mixte « Routes de Guadeloupe ».

**Article 4 :** Le président, le directeur général des services et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de Guadeloupe et transmise au représentant de l'Etat dans le département. Elle fera l'objet de publicité selon les normes en vigueur.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, ou via l'application Télérecours citoyens accessible depuis l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait et délibéré à Baie-Mahault, le 27/12/2023

|  |
|--|
| Acte rendu exécutoire après envoi en<br>préfecture le 28/12/2023<br>Et affichage du 29/12/2023 |
|--|

Le Président de séance,

Louis GALANTINE

